

DROITS DES INVESTISSEURS (RÉSUMÉ)

Ce résumé présente vos droits en tant qu'investisseur dans les pays de l'UE/EEE, où le Fonds est enregistré à des fins de distribution, au titre du Règlement (UE) 2019/1156 visant à faciliter la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif.

1 - DROIT DE DÉPOSER UNE RÉCLAMATION INDIVIDUELLE

A) PRISE DE CONTACT AVEC CA INDOSUEZ WEALTH (ASSET MANAGEMENT)

En tant qu'Investisseur du Fonds géré par CA Indosuez Wealth (Asset Management), agréée en tant que Société de gestion au Luxembourg, vous avez le droit de déposer une réclamation gratuitement dans votre langue. Toute réclamation de ce type doit être traitée par la Société de gestion dans les meilleurs délais et avec efficacité.

Vous pourrez nous communiquer votre réclamation détaillée soit :

- sous format papier, adressée à CA Indosuez Wealth (Asset Management), 31-33, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg
- par e-mail à info@ca-indosuez-am.com

De plus amples informations sur la politique en matière de réclamations sont disponibles à l'adresse : <https://ca-indosuez.com/fr/pdfPreview/24526>

B) RÉOLUTION EXTRAJUDICIAIRE DES RÉCLAMATIONS AVEC LA CSSF

Si, après discussion avec nous, vous souhaitez toujours procéder à une résolution extrajudiciaire de votre réclamation, vous pouvez saisir la CSSF **uniquement lorsqu'elle concerne une entité soumise à la surveillance du Luxembourg**, c'est-à-dire CA Indosuez Wealth (Asset Management), agréée en tant que Société de gestion en vertu du chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, portant transposition de la Directive 2009/65/CE telle que modifiée.

C) RÉOLUTION EXTRAJUDICIAIRE DES RÉCLAMATIONS CONCERNANT UN PRESTATAIRE DE SERVICES FINANCIERS DANS VOTRE PAYS

Si votre réclamation concerne un prestataire de services financiers dans votre pays de résidence, comme une banque, une compagnie d'assurance, une entreprise d'investissement (p. ex. un gestionnaire de portefeuille, un conseiller en investissement...), vous devez d'abord adresser votre réclamation au prestataire en question.

Si après avoir discuté avec cette entité, vous souhaitez toujours procéder à une résolution extrajudiciaire de votre réclamation, vous pouvez saisir directement le médiateur compétent dans votre pays pour ce type d'intermédiaire spécifique.

Vous trouverez ci-après le médiateur principal (ou équivalent) de votre pays (liste non exhaustive). Veuillez vérifier que l'entité à laquelle vous souhaitez soumettre une réclamation relève de ce médiateur.

PAYS	NOM	TYPES D'INTERMÉDIAIRES	CONTACT	SITE INTERNET	LANGUES
BELGIQUE	Ombudfin	Banques, banques hypothécaires, coopératives de crédit, prestataires de services d'investissement, intermédiaires d'investissement, intermédiaires en valeurs mobilières	ombudsman@ombudfin.be	www.ombudfin.be	Néerlandais, français, anglais, allemand
	Ombudsman des assurances	Compagnies d'assurance, certains intermédiaires hypothécaires, certains intermédiaires de retraite	info@ombudsman.as	www.ombudsman.as	Néerlandais, français, anglais, allemand
FRANCE	Médiateur de l'AMF	Prestataires de services d'investissement, la plupart des intermédiaires d'investissement, la plupart des intermédiaires en valeurs mobilières, certains prestataires de retraite	Sur le site de l'AMF, rendez-vous à la rubrique Médiateur, Accéder au formulaire	www.amf-france.org	Français, anglais
	Médiateur de l'Association Française des Sociétés Financières	La plupart des coopératives de crédit, certaines banques, certaines banques hypothécaires	mediateur@asf-france.com	www.lemediateur.asf-france.com	Français, anglais
	Médiateur de l'Assurance	Compagnies d'assurance, certaines coopératives de crédit, certains intermédiaires d'assurance, certains prestataires de retraite	le.mediateur@mediation-assurance.org	www.mediation-assurance.org	Français, anglais

PAYS	NOM	TYPES D'INTERMÉDIAIRES	CONTACT	SITE INTERNET	LANGUES
ALLEMAGNE	Conseil d'arbitrage des investissements en actifs réels	Gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFM), prestataires de sociétés d'investissement à capital fermé, sociétés de fiducie, fonds d'investissement alternatifs, société d'investissement à capital fermé	info@ombudsstelle.com	www.ombudsstelle.com	Allemand, anglais
	Médiateur des banques coopératives allemandes	La plupart des banques, certaines banques hypothécaires	kundenbeschwerdestelle@bvr.de	www.bvr.de	Allemand, anglais
	Association allemande des caisses d'épargne	Uniquement les caisses d'épargne allemandes	schlichtung@dsgv.de	www.dsgv.de	Allemand, anglais
	Médiateur des banques du secteur public allemand	Certaines banques	ombudsmann@voeb-kbs.de	www.voeb.de/de/ueber_uns/ombudsmann	Allemand, anglais, français
	Système de médiation des banques commerciales privées	La plupart des banques, la plupart des banques hypothécaires	ombudsmann@bdb.de	www.bankenombudsmann.de/ombudsmann	Allemand, toute autre langue convenue par le client et la banque
	Médiateur en assurance santé privée et soins de longue durée	Certaines compagnies d'assurance	<i>Les réclamations peuvent être envoyées par Internet en remplissant un formulaire spécifique.</i>	www.pkv-ombudsmann.de	Allemand
	Système de médiation pour les fonds d'investissement	Certains prestataires de services d'investissement, certaines banques et certains dépositaires	info@ombudsstelleinvestmentfonds.de	www.ombudsstelleinvestmentfonds.de	Allemand, anglais
	Comité d'arbitrage de la Deutsche Bundesbank	Intermédiaires hypothécaires, prestataires de services d'investissement, intermédiaires d'investissement, intermédiaires en valeurs mobilières, certaines banques, certaines banques hypothécaires, certaines coopératives de crédit	schlichtung@bundesbank.de	www.bundesbank.de	Allemand
Comité d'arbitrage de la BaFin	Tous les établissements sous la supervision de la BaFin	schlichtungsstelle@bafin.de	www.bafin.de	Allemand	
Médiateur de l'assurance	Compagnies d'assurance, intermédiaires d'assurance	beschwerde@versicherungsombudsmann.de	www.versicherungsombudsmann.de	Allemand, anglais, français	
ITALIE	ACF - Médiateur des valeurs mobilières et financières	Banques, coopératives de crédit, certaines compagnies d'assurance, certains prestataires de services d'investissement, la plupart des intermédiaires d'investissement, la plupart des intermédiaires en valeurs mobilières, dépositaires	info.acf@consob.it	www.acf.consob.it	Italien, anglais
	Médiateur bancaire	Banques, prestataires de services d'investissement, intermédiaires d'investissement	segreteria@conciliatorebancario.it	www.conciliatorebancario.it	Italien, français, anglais, espagnol
	IVASS - Autorité de contrôle des assurances	Compagnies d'assurance, intermédiaires d'assurance.	scrivi@ivass.it ivass@pec.ivass.it	www.isvap.it	Italien, anglais
	ABF - Médiateur bancaire et financier	Banques, banques hypothécaires, intermédiaires hypothécaires, coopératives de crédit, établissements de paiement, établissements de monnaie électronique, Poste Italiane S.p.A.	abf@bancaditalia.it roma.abf.segreteriatecnica@bancaditalia.it	www.arbitrobancaariofinanziario.it	Italien, anglais

PAYS	NOM	TYPES D'INTERMÉDIAIRES	CONTACT	SITE INTERNET	LANGUES
ESPAGNE	Bureau d'assistance aux investisseurs - Division des investisseurs de la CNMV	Banques, prestataires de services d'investissement, intermédiaires d'investissement, intermédiaires en valeurs mobilières	ServiciodeReclamacionesCNMV@cnmv.es	www.cnmv.es/portal/Inversor/Index.aspx	Espagnol, anglais
	Service des réclamations de la direction générale des assurances et des fonds de pension (DGSFP)	Compagnies d'assurance, intermédiaires d'assurance, prestataires de retraite, intermédiaires de retraite	reclamaciones.seguros@mineco.es	www.dgsfp.mineco.es/reclamaciones/index.asp	Espagnol
	Direction de la conduite des institutions (Banco de España)	Banques, caisses d'épargne, coopératives de crédit, établissements de paiement et autres	conducta.entidades@bde.es	www.bde.es/bde/es/secciones/servicios/Particulares.y_e/Servicio_de_Recl/	Espagnol, anglais

D) PRISE DE CONTACT PAR LE BIAIS DE FIN-NET

Si vous avez une réclamation transfrontalière concernant un prestataire de services financiers, comme une banque, une compagnie d'assurance ou une entreprise d'investissement située dans un autre pays de l'UE/EEE que le vôtre, vous pouvez soit :

- Contacter le médiateur local dans ce pays (cf. tableau ci-dessus), soit
- Déposer votre réclamation via FIN-NET, un réseau d'organisations nationales de l'UE, chargé de régler à l'amiable les réclamations des consommateurs dans le domaine des services financiers et respectant les principes énoncés [dans la directive 2013/11/UE relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation \(REL\)](#).

Résumé des informations concernant FIN-NET :

- Vous trouverez de plus amples détails sur le site internet de FIN-NET : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/consumer-finance-and-payments/retail-financial-services/financial-dispute-resolution-network-fin-net/fin-net-network/about-fin-net_en
- Formulaire de contact FIN-NET pour les plaintes transfrontières (disponible dans votre langue) :

ANGLAIS	https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/fin-net-complaint-form_en.docx
NÉERLANDAIS	https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/fin-net-complaint-form_nl.docx
FRANÇAIS	https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/fin-net-complaint-form_fr.docx
ALLEMAND	https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/fin-net-complaint-form_de.docx
ITALIEN	https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/fin-net-complaint-form_it.docx
ESPAGNOL	https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/fin-net-complaint-form_es.docx

Le membre FIN-NET vous indiquera s'il est en mesure de résoudre votre problème ou peut vous orienter vers une autre organisation qui pourra vous aider. Des informations complémentaires peuvent vous être demandées pour évaluer correctement votre cas. La plupart des membres de FIN-NET peuvent vous aider gratuitement ou à moindre coût. Ils parviennent généralement à une conclusion dans les 90 jours.

2 - MÉCANISME DE RECOURS COLLECTIF

A) POUR LES LITIGES COLLECTIFS - AU NIVEAU DE L'UE

Les règles applicables aux actions collectives pour litiges au niveau européen sont détaillées dans la **Directive (UE) 2020/1828** (du 25 novembre 2020).

Vous trouverez ci-après un bref résumé de vos droits prévus :

- Des actions nationales ou transfrontalières représentatives pour défendre les intérêts collectifs des consommateurs en cas de préjudice de masse peuvent être prises par des entités qualifiées à but non lucratif (par exemple, des organisations de consommateurs ou des organismes publics indépendants) ;
- Les entités qualifiées peuvent rechercher au moins 2 types de mesures de protection des investisseurs : injonction et recours ;
- Les sanctions sous forme d'amendes, en cas de non-respect des décisions prises dans le cadre de l'action représentative, sont fixées par chaque État membre ;
- En fonction des circonstances du cas étudié (par exemple, mesures provisoires ou définitives pour arrêter et interdire la pratique d'un trader ou pour éliminer les effets persistants de l'infraction), les entités qualifiées peuvent être en mesure de mettre en œuvre des actions représentatives visant différents types de mesures, le cas échéant.

B) POUR LES LITIGES COLLECTIFS - AU NIVEAU DES PAYS

Un **mécanisme de recours collectif**, tel que requis par la directive (UE) 2020/1828 relative aux actions représentatives pour la protection des intérêts collectifs des consommateurs, doit être mis en œuvre au Luxembourg ainsi que dans votre pays de résidence UE/EEE en 2022. De plus amples informations seront fournies pour votre pays dès la disponibilité de ce mécanisme.

Dans l'intervalle, et en l'absence de dispositifs juridiques ou réglementaires spécifiques, vous pouvez consulter le site de la CSSF en suivant ce lien : <https://www.cssf.lu>

Information importante

Il est à noter que ce résumé porte sur les droits conférés aux Investisseurs en vertu de la législation applicable régissant le fonctionnement du ou des Fonds dans lesquels vous avez investi.

Vous pouvez également bénéficier de droits en vertu d'autres lois ou cadres réglementaires qui ne sont pas traités ci-dessus.